



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

11 juin 2012

Version consolidée amendée par :
- VM-220-1 à VM-220-30

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Ce règlement a été adopté par la résolution 2012-424 lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2012 et à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Anick Fortin et Monique Fournier et messieurs les conseillers Claude Harrison, Mario Hamilton et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Canuel, Maire et suivant un avis de motion donné par la conseillère Monique Fournier à la séance générale du Conseil tenue le 4 juin 2012.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification.

Considérant que la tarification établie dans le présent règlement se fera conformément aux principes établis dans le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Monique Fournier à la séance générale tenue le 4 juin 2012;

Pour ces motifs, le Conseil de la ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-220 soit et est, par les présentes, adopté pour établir la tarification des services municipaux comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

1.1 SERVICES TAXABLES

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

1.2 TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Un taux d'intérêt annuel de 12 % sera appliqué sur les comptes non payés dans les 30 jours de leur émission par les Services de la Ville.

1.3 EFFET RETOURNÉ

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la Ville, en paiement d'une somme due à cette dernière, est refusé par l'institut financier, des frais d'administration d'un montant de 15 \$ seront facturés au client, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

Modifié VM-220-2

1.4 REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES PAR LA VILLE

Aucune somme due par la Ville, par quelque Service et pour quelque raison que ce soit, ne sera remboursée par chèque lorsque la somme à verser est inférieure à 10 \$, à moins que ce ne soit le résultat d'une erreur du personnel de la Ville. Dans ce dernier cas, la Ville émettra un chèque au montant de la somme due, dans les meilleurs délais après la constatation de l'erreur.

Dans tous les cas, pour qu'un remboursement soit effectué par le Service de la trésorerie, il ne doit y avoir aucun solde échu et impayé à une fiche de contribuables. Advenant que des sommes soient dues à la Ville, le Service de la trésorerie appliquera le remboursement en déduction de celles-ci.

ARTICLE 2 **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Les services rendus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire seront rendus et facturés de la manière prévue à l'Annexe A ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Sont abrogés les articles 2 2^e paragraphe, 4 1^{er} paragraphe; 10, 30, 31, 32, 34, 41 et 44 du règlement VM-201 ainsi que les annexes A à G dudit règlement.

ARTICLE 3 **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les services rendus par le Service de la sécurité publique seront rendus et facturés de la manière prévue à l'Annexe B ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Est annulée la résolution numéro 2008-065 relativement aux tarifs applicables à la salle d'air de la sécurité publique et est abrogé l'article 4.7.A.8 du règlement général VM-62.

ARTICLE 4 **TRAVAUX PUBLICS, URBANISME ET GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

Les services rendus par les services des travaux publics, de l'urbanisme et de génie et environnement seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe C ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Modifié VM-220-13

Sont abrogés les articles 15 2^e paragraphe du règlement VM-165, 19 du règlement VM-147, 3.A.4 2^e paragraphe, 3.A.5 du règlement général VM-62 et 1 du règlement VM-162.

ARTICLE 4.1 **CRÉANCE PRIORITAIRE**

Constitue une créance prioritaire contre l'immeuble au même titre et au même rang que la taxe foncière, le coût total des travaux suivants, tel que prévus à l'Annexe C, à savoir : raccordement aux services d'aqueduc et d'égout, construction ou reconstruction de trottoirs et bordures, réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris) installation ou remplacement d'un branchement à l'aqueduc et égout, installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation d'un compteur d'eau et ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc.

Modifié VM-220-26

ARTICLE 5**SERVICE DES COMMUNICATIONS**

Tout organisme devra faire une demande écrite au Service des communications pour l'utilisation d'articles promotionnels. Les services rendus seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe D ci-jointe, faisant partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

ARTICLE 6**SERVICE DU GREFFE**

Les services rendus par le Service du greffe seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe E ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Est abrogé l'article 3.A.6 du règlement général VM-62.

ARTICLE 7**TRÉSORERIE**

Les services rendus par le Service de la trésorerie seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe F ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Sont abrogés les articles 3.A.2 et 3.3.2 du règlement général VM-62.

ARTICLE 8**AUTRE TARIFICATION**

Tous les autres services rendus par l'un ou l'autre des différents services de la municipalité seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe G ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Sont abrogés les articles 4.3.13 2^e paragraphe, 4.3.58.1, 4.3.61, 4.6.13 1^{er} paragraphe et 4.6.21 1^{er} paragraphe du règlement VM-62.

ARTICLE 9**DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT**

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

ARTICLE 10**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le greffier adjoint,

Le Maire,

Me Michel Barriault,
notaire

Claude Canuel

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DES CARTES À PERFORER ET CARTES LOISIRS
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Carte à perforer (12 fois) donnant accès aux bains, au patinage libre et au badminton libre	
➤ Enfant (14 ans et moins)	25 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	25 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	40 \$
Carte loisir donnant accès aux bains, au patinage libre et au badminton libre	
➤ Enfant (14 ans et moins)	105 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	105 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans)	160 \$
➤ Aîné (55 ans et plus)	135 \$
➤ Famille (tous les membres d'une même famille vivant sous le même toit)	300 \$

Ajouté VM-220-6
Modifié VM-220-9, VM-220-15

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DU COLISÉE BÉTON PROVINCIAL
TOUTES TAXES INCLUSES

A) COLISÉE BÉTON PROVINCIAL		TARIFICATION
Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h du lundi au vendredi et de 16 h à la fermeture les samedis – 25 juillet au 25 mai)		
➤ Glace Alain-Côté		144 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		144 \$ / h
Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h les samedis et les dimanches et du dimanche au vendredi de 16 h à la fermeture – 25 juillet au 25 mai)		
➤ Glace Alain-Côté		162 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		162 \$ / h
Location de glace – événement tarif journalier	Organisme sans but lucratif	Secteur privé et résidant
Glace Alain-Côté (incluant les gradins)	625 \$	900 \$
Glace Alain-Côté (excluant les gradins)	285 \$	390 \$
Glace Serge-Bernier (incluant les gradins)	390 \$	680 \$
Glace Serge-Bernier (excluant les gradins)	310 \$	425 \$
Installation et démontage	160 \$	220 \$
➤ Main-d'œuvre applicable pour la location (au-delà de la période de 8 heures ou pour employé(s) additionnel(s))		Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux
Location d'une dalle (tarif 55 minutes) pour pratique sportive hors-glace (nouveau)		50 \$ / h
Location de glace organismes mineurs (50 minutes)		110 \$ / h
Location de local de rangement pour hockey adulte (1 ^{er} sept. au 20 mai) par organisme		310 \$
Location de glace pour anniversaire de naissance (50 minutes) – 16 ans et moins		110 \$ / h
Location de glace (50 minutes) – Tournois, compétitions ou École de hockey (glace Alain-Côté et glace Serge-Bernier) – 1 ^{er} août au 20 mai		110 \$ / h
Patinage libre (pour tous)		
➤ Enfant (14 ans et moins)		2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)		2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)		4,00 \$
➤ Préscolaire		Gratuit
➤ Garderie		30 \$ / h
Carte de saison pour patinage adulte (mardis et jeudis)		
➤ Adulte (18 ans et plus)		88 \$
➤ Aîné (55 ans et plus)		75 \$
Location de loge		
➤ Organismes mineurs		Gratuit
➤ Avec location de glace (par période de 3 heures)		Gratuit
➤ Sans location de glace (par période de 3 heures)		41 \$ / loge

Modifié VM-220-1, VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-18, VM-220-21, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
TOUTES TAXES INCLUSES

B) PISCINE MUNICIPALE	TARIFICATION
Location sans surveillance (50 minutes)	
➤ Organismes mineurs	85 \$
Location avec surveillance (50 minutes)	
➤ Tarif de 16 h à 24 h du lundi au vendredi et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h	95 \$
➤ Tarif de 6 h à 16 h du lundi au vendredi	90 \$
Entrée bain libre	
➤ Bébé (12 mois et moins)	Gratuit
➤ Enfant (14 ans et moins)	2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
Cours de natation enfant	
➤ 1 ^{er} enfant (coût par séance – inscription à la session)	9 \$
➤ 2 ^e enfant (coût par séance – inscription à la session)	8 \$
➤ 3 ^e enfant (coût par séance – inscription à la session)	7 \$
Cours de natation adulte	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	9 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 1 fois/semaine	10,50 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 2 ^e fois/semaine	9 \$
➤ Aîné – 55 ans et plus – Coût par séance – Inscription à la session	9 \$
➤ Étudiant, adulte et aîné – Coût par séance – Sans inscription à la session	12 \$
Cours de natation scolaire	
➤ Natation scolaire (par enfant)	9 \$
➤ Maternelle	9 \$
Cours privé / heure (50 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	32 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	37 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	43 \$
Cours privés / demi-heure (30 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	19 \$
Cours semi-privé / demi-heure (30 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	13 \$
Cours semi-privé / heure (50 minutes) / personne	
➤ Enfant (14 ans et moins)	23 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	28 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	34 \$
Location de salle de réunion	
➤ Organismes mineurs	Gratuit
➤ Avec location de piscine (par période de 3 heures)	Gratuit
➤ Sans location de piscine (par période de 3 heures)	37 \$

Modifié VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-16, VM-220-18, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DU PAVILLON DES ÎLES

TOUTES TAXES INCLUSES

LOCATION D'EMBARQUATIONS	30 MINUTES	1 HEURE
➤ Kayak simple	17 \$	22,50 \$
➤ Planche à pagaie	17 \$	22,50 \$
➤ Pédalo	17 \$	22,50 \$
➤ Kayak double	21,50 \$	31 \$
➤ Canot	21,50 \$	31 \$

MINI PUTT	
➤ Enfants (4 à 8 ans)	4 \$
➤ Étudiants (9 ans et plus) avec preuve	5 \$
➤ Adultes (18 à 64 ans)	8 \$
➤ Aînés (65 ans et plus)	7 \$

Ajouté VM-220-27, modifié VM-220-27

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
TOUTES TAXES INCLUSES

C) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	TARIFICATION
Carte d'abonnement	
➤ Résidant ou personne assujettie à l'entente sur les équipements supralocaux	Gratuit
➤ Hors MRC ou hors entente sur les équipements supralocaux	150 \$
➤ Perte ou bris de la carte d'abonnement (la date d'expiration demeure celle de la carte perdue ou brisée)	6 \$
Bris ou perte d'un document	
➤ Coût de remplacement du document (coût d'achat) plus les frais	6 \$ de frais
Services spécialisés	
➤ Photocopie ou impression (noir et blanc)	0,20 \$ / copie
➤ Photocopie ou impression (couleur)	0,50 \$ / page

Modifié VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-21, VM-220-22, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DES ÉDIFICES / SALLES
TOUTES TAXES INCLUSES

D) ÉDIFICES / SALLES		TARIFICATION ORGANISME	
Hôtel de ville (bloc de 4 heures)			
➤ Salle civique sans surveillance		80 \$	
➤ Salle civique avec surveillance		80 \$ +Taux horaire des employés + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration	
➤ Salle civique (prix selon les conditions établies)		Critère A : Gratuite L'utilisation de la salle civique de l'hôtel de ville pour la tenue d'une rencontre, d'une consultation publique, d'une séance d'information, d'une assemblée, d'une assemblée générale ou de toute rencontre destinée et ouverte à tous les citoyens de Matane. La rencontre doit avoir lieu lors des heures d'ouverture de la municipalité ou en présence d'un employé selon son horaire déjà établi. L'organisateur doit être une association, un organisme à but non lucratif, un partenaire municipal, paramunicipal, régional ou gouvernemental. Critère B : Gratuite Dans le cas d'une marche ou d'un événement organisé à proximité de l'hôtel de ville et voué au profit d'une cause, d'un événement caritatif ou de tout rassemblement ayant des objectifs charitables, si l'événement s'adresse à tous, la salle civique peut être utilisée par l'organisation de l'événement à des fins de logistique ou pour faciliter le rassemblement et/ou l'émulation des participants.	
Salle Isabelle-Boulay du Complexe culturel Joseph-Rouleau			
Types d'activités	Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu Institution ou association culturelle régionale (1)	Organisme ou regroupement sans but lucratif autres que culturel (2)	Autres (3)
Tarifs journaliers			
➤ Exposition/démonstration entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Exposition/démonstration avec vente de produits artisanaux ou avec coût d'entrée	105 \$	125 \$	230 \$
➤ Activité patrimoniale entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité patrimoniale avec coût d'entrée	105 \$	125 \$	230 \$
Bloc de 4 heures			
➤ Projection vidéo ou multimédia entrée gratuite***	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Projection vidéo ou multimédia avec coût d'entrée	56 \$	75 \$	125 \$
➤ Activité multidisciplinaire entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité multidisciplinaire avec coût d'entrée	60 \$	75 \$	125 \$
➤ Conférence entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Conférence avec coût d'entrée	60 \$	76 \$	125 \$
➤ Assemblée générale annuelle/réunion***	60 \$	75 \$	125 \$

➤ Formation atelier***	60 \$	75 \$	125 \$
➤ 5 à 7	60 \$	75 \$	125 \$
➤ Répétition, pratique	60 \$	75 \$	125 \$
➤ Montage et démontage (si disponibilité du personnel)	25 \$ / h	25 \$ / h	25 \$ / h
➤ Surveillant (en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque)	25 \$ / h	25 \$ / h	25 \$ / h

*** La salle Isabelle-Boulay priorise les activités culturelles avant les réunions, assemblées générales et formations

(1) Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et dont la mission est de promouvoir les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : Kaméléart, Espace F, la Galerie d'art de Matane, Éole en musique, le Regroupement des artistes et artisans de la région de Matane, etc.

Auteur, artiste professionnel ou amateur (artisan) ayant une démarche artistique provenant de Matane qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature.

Institution ou association culturelle régionale

Organisme sans but lucratif dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

Institution dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : les établissements d'enseignement, le ministre de la Culture et des Communications, la Commission scolaire, la MRC de La Matanie et les municipalités, etc.

(2) Organisme ou regroupement sans but lucratif autre que culturel

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et qui œuvre dans un autre domaine que celui des arts et de la culture. À titre d'exemple : Hockey Matane, Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM), Centre d'action bénévole de la région de Matane, Club Optimiste, Parti politique, Directeur général des élections, etc.

(3) Autres

Tout autre organisme sans but lucratif, toute autre institution, toute entreprise privée ou tout autre individu.

Modifié VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-18, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DES ACTIVITÉS EN GYMNASE ET PLATEAUX SPORTIFS

TOUTES TAXES INCLUSES

E) BADMINTON PUBLIC	TARIFICATION
Pratique libre (à la fois - 50 minutes)	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
Gymnase (location à l’heure – 50 minutes)	
➤ Gymnase simple	36 \$
➤ Gymnase double	51 \$
➤ Palestre	31 \$
G) TERRAIN DE BALLE AVEC ÉCLAIRAGE (location)	
➤ Stade Fournier	33 \$ / h
➤ Stade du Rempart	28 \$ / h

Modifié VM-220-1, VM-220-6, VM-220-7, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-18, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE AU CENTRE-VILLE (DEK HOCKEY)

TOUTES TAXES INCLUSES

➤ Groupe adulte ou location privée (avec contrat – 10 \$ et plus) – avec bâtiment	20 \$ / h
➤ Groupe adulte ou location privée (sans contrat) – avec bâtiment	30 \$ / h
➤ Organisme mineur – avec bâtiment	10 \$ / h

Ajouté VM-220-27, modifié VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DIVERSE
TOUTES TAXES INCLUSES

CAMP DE JOUR			
NOMBRE DE SEMAINES	CAMP SEULEMENT 1 ENFANT	CAMP SEULEMENT 2 ^e ENFANT 15 %	CAMP SEULEMENT 3 ^e ENFANT 20 %
1	65 \$	55,25 \$	52 \$
2	125 \$	106,25 \$	100 \$
3	185 \$	157,25 \$	148 \$
4	205 \$	174,25 \$	164 \$
5	235 \$	199,75 \$	188 \$
6	270 \$	229,50 \$	216 \$
7	300 \$	255 \$	240 \$

Le rabais s’applique seulement sur le camp du jour et non sur le service de garde.

Prix pour le service de garde par semaine : 15 \$ / enfant le matin et 15 \$ / enfant le soir.

Ajouté VM-220-27, modifié VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DIVERSE
TOUTES TAXES INCLUSES

I) SERVICES AUX ASSOCIATIONS	TARIFICATION
➤ Photocopie (la page) noir et blanc / couleur	0,05 \$ / 0,10 \$
K) SCÈNE DÉMONTABLE (54 panneaux disponibles)	
➤ Location 5 jours - Organismes à buts non lucratifs	13 \$ / panneau
➤ Location 5 jours - Autres	26 \$ / panneau
➤ Location jour additionnel - Organismes à buts non lucratifs	5 \$ / panneau
➤ Location jour additionnel - Autres	10 \$ / panneau
➤ Escalier	13 \$ / chaque
➤ Rideaux (pas lavés, pliés)	25 \$ / chaque
Frais supplémentaire (1 employé en permanence pour le montage et le démontage – Territoire de Matane)	Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux
L) BARRIÈRES MÉTALLIQUES (± 150 disponibles)	
➤ Organismes à buts non lucratifs	Gratuit
➤ Autres	3 \$ / jour / barrière
AUTRES	
➤ Nappes	4 \$ / chaque pour une période de 2 à 7 jours (doivent être rapportées pliées et lavées)
➤ Pincette	50 \$ pour une période de 2 à 7 jours

Modifié VM-220-6, VM-220-7, VM-220-8, VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12, VM-220-14, VM-220-15, VM-220-18, VM-220-21, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-28

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉCRÉATHÈQUE DU COLISÉE BÉTON-PROVINCIAL – TARIFICATION 2025

TOUTES TAXES INCLUSES

Location de salle Capacité : 267 personnes	Organisme mineur du Colisée	Organisme à but non lucratif	Gouvernement Provincial ou fédéral	Privé
Location pour événement spécial (party, souper, événement familial, etc.) avec service de bar de 10 h AM à 3 h AM	125 \$	125 \$	250 \$	250 \$
Location pour événement spécial (party, souper, événement familial, etc.) sans service de bar de 10 h AM à 3 h AM	125 \$	125 \$	250 \$	250 \$
Location pour activité de loisir (danse, entraînement, etc.) – Bloc d'avant-midi, bloc d'après-midi et/ou bloc de soir (maximum à 23 h)	25 \$ / bloc	25 \$ / bloc	N/A	50 \$ / bloc
Réunion/conférence/atelier/formation	25 \$	75 \$	200 \$	200 \$
Repas de bénévoles pour organismes	25 \$	N/A	N/A	N/A
Équipements disponibles à la demande (en supplément)	Organisme mineur du Colisée	Organisme à but non lucratif	Gouvernement Provincial ou fédéral	Privé
Système de sonorisation de base incluant : 1 micro avec fil, 1 pied de micro, petite console, 2 colonnes de son amplifiées, 2 pieds de colonne et lutrin	20 \$	40 \$	80 \$	80 \$
Télévision 75 pouces sur pied ou projecteur	10 \$	10 \$	20 \$	20 \$
Connexion internet avec fil	10 \$	10 \$	20 \$	20 \$
Main-d'œuvre supplémentaire	Taux horaire + 35 % + taxes	Taux horaire + 35 % + taxes	Taux horaire + 35 % + taxes	Taux horaire + 35 % + taxes
Suspension de permis RACJQ	600 \$	600 \$	N/A	1 200 \$

ANNEXE B

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TARIFICATION DIVERSE
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Mousse classe A-B par 25 litres	
➤ Résidant	Sans frais
➤ Non résidant, compagnie ou établissement ayant leur siège social dans les limites de la ville	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Récupération de matières dangereuses	
➤ Principe pollueur payeur	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Ressources humaines	
➤ Municipalité sans entente de service	Coût réel + 35 % pour la majoration pour un minimum de 3 h

Modifié VM-220-3, VM-220-7, VM-220-16, VM-220-28

ANNEXE B

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TARIFICATION DIVERSE
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Véhicules du Service incendie	
➤ Résident	Sans frais
➤ Non résident :	
➤ Échelle pompe	1 000 \$ / h
➤ Pompe	800 \$ / h
➤ Unité de mâchoires de vie	500 \$ / h
➤ Unité de sauvetages techniques	500 \$ / h
➤ VTT	200 \$ / h
➤ Motoneige	200 \$ / h
➤ Zodiac	200 \$ / h
➤ Remorque de réhabilitation	300 \$ / h
➤ Véhicule léger (camion, etc.)	300 \$ / h
Équipe technique en espace clos, en hauteur et matières dangereuses	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Formation externe	
➤ Formateur	70 \$ / h
➤ Moniteur	55 \$ / h
➤ Matériel périssable	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Service d'air respirable	
➤ Service d'air respirable en dehors des heures de travail	Coût réel +15 % pour les frais d'administration
➤ Remplissage de cylindres	15 \$
➤ Test visuel de cylindres	20 \$
➤ Test hydrostatique	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
➤ Bouchon	10 \$
➤ Joint d'étanchéité	8 \$
➤ Autres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
➤ Remplissage de cascade	55 \$
Autres services	
➤ Nettoyage habit de combat	60 \$
➤ Permis de brûlage (émission)	Gratuit

Modifié VM-220-3, VM-220-4, VM-220-7, VM-220-10, VM-220-16, VM-220-21, VM-220-28

ANNEXE B

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TARIFICATION DIVERSE
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Alarme incendie non fondée	
➤ 1 ^{re} intervention	Avertissement écrit
➤ 2 ^e intervention	Mise en demeure
➤ 3 ^e intervention	Coût réel du moment + Frais applicables selon l'article 2.10 PÉNALITÉS du règlement numéro VM-256 sur la qualité de vie (et ses amendements)

Modifié VM-220-3, VM-220-7, VM-220-15, VM-220-16, VM-220-21, VM-220-28

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Permis de déneigement (Règlement numéro VM-165)	
➤ 1 à 50 clients	50 \$
➤ 51 à 100 clients	100 \$
➤ 101 à 200 clients	150 \$
➤ 201 à 300 clients	200 \$
➤ 301 à 400 clients	250 \$
➤ 401 clients et plus	300 \$
Enlèvement de la neige sur la propriété publique provenant d'un terrain privé	Coût estimé des travaux + 15 % pour les frais d'administration
Entreposage de biens laissés sur une propriété publique	20 \$ / jour
Autorisation pour l'utilisation de la propriété publique (ex. : travaux de réfection de façade)	40 \$ / jour
Réfection d'une pelouse et pose de tourbe sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour les avantages sociaux
Réparation due à l'altération du revêtement bitumineux sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour les avantages sociaux
Autres travaux de voirie et signalisation en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour les avantages sociaux
SECTEURS – AQUEDUC ET ÉGOUTS	
➤ Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout et/ou prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts (sauf le cas d'une entente promoteur)	Des frais d'analyse de 500 \$ sont payables au moment du dépôt de la demande d'estimation des coûts. Ce montant est remboursable si le projet de raccordement aux services se concrétise et/ou qu'un permis de construction est émis. Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Construction ou reconstruction de trottoirs et bordures	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ajustement d'une boîte d'arrêt de ligne	55 \$ (0 \$ - propriété de la Ville)
➤ Réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne pendant les heures de travail	50 \$
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne en dehors des heures de travail	110 \$
➤ Déblocage d'égout (écureur)	400 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) pendant les heures de travail	150 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) en dehors des heures de travail	400 \$ du lundi au samedi 450 \$ dimanche
➤ Déplacement d'une borne-fontaine	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Désaffectation d'une entrée d'aqueduc ou d'un branchement d'égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Abrogé	Abrogé
➤ Abrogé	Abrogé
➤ Vérification du niveau d'un branchement	60 \$

➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout pendant les heures de travail et émission d'un permis d'excavation	Gratuit
➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout en dehors des heures de travail et émission d'un permis	125 \$
➤ Installation ou remplacement d'un branchement à l'aqueduc et égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation d'un compteur d'eau	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Nettoyage d'un ponceau ou d'un fossé obstrué	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	60 \$ / opération
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	170 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	80 \$
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	260 \$
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur pendant les heures de travail	120 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur en dehors des heures de travail	250 \$ / opération
➤ Réparation d'un bris aux infrastructures municipales	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour les avantages sociaux
➤ Utilisation d'une borne-fontaine	100 \$ + 20 \$ / jour d'utilisation + coût de l'eau utilisée au mètre cube
➤ Autres travaux d'aqueduc et d'égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Prêt de barrières métalliques antiémeutes et de barrières de construction	5 \$ par barrière par jour plus les frais de transport si requis
Déglaçage d'une conduite d'aqueduc ou d'une conduite d'égout	
➤ Déglaçage d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 1 ^{re} intervention	400 \$
➤ Déglaçage d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 2 ^e intervention et les suivantes	600 \$
Note : 1) Frais assumés à 100 % par le requérant si le gel se situe entre sa maison et la boîte d'arrêt de ligne; 2) Frais assumés à 50 % par la Ville et 50 % par le requérant si le gel se situe des deux côtés de la boîte d'arrêt de ligne ou si indéterminable; 3) Frais assumés à 100 % par la Ville si le gel se situe de la conduite principale et la boîte d'arrêt de ligne uniquement.	
SECTEUR – BÂTIMENTS ET PARCS	
➤ Déplacement d'un lampadaire (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'un arbre sur la propriété publique et travaux d'éradication d'un arbre et transport de ses débris (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'autres infrastructures municipales (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation d'une sortie électrique à partir d'un bâtiment municipal	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Autres travaux bâtiments et parcs	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration

Modifié VM-220-7, VM-220-10, VM-220-16, VM-220-17, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-30
Abrogé VM-220-30

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Coupe de bordure de béton	47,78 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 267,75 \$, plus 15 % de frais d'administration
➤ Coupe de bordure de granite	74,55 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 267,75 \$, plus 15 % de frais d'administration

Modifié VM-220-25, VM-220-28

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Dépôt des neiges usées (exonéré de taxes)	
➤ Camion 6 roues	15 \$ / déchargement
➤ Camion 10 roues	20 \$ / déchargement
➤ Camion 12 roues	25 \$ / déchargement
➤ Camion semi-remorque	30 \$ / déchargement
Main-d'œuvre	
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, majoré de 36 % pour les avantages sociaux (minimum 1 h)	Taux horaire de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales de travail et le samedi majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 50 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	Taux horaire de 35 \$ majoré de 50 % + 36 % pour les avantages sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales, soit le dimanche et les jours fériés, majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 100 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	Taux horaire de 35 \$ majoré de 100 % + 36 % pour les avantages sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration

Modifié VM-220-7, VM-220-12, VM-220-22, VM-220-25

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Abrogé	Abrogé
➤ Abrogé	Abrogé

Ajouté VM-220-15
Modifié VM-220-21, VM-220-22, VM-220-25, VM-220-27, VM-220-29
Abrogé VM-220-30

SECTEUR DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
VENTE DE MATÉRIEL DE REMBLAI	
➤ Matériel granulaire de béton et granulats de classe B et C (matériel offert selon sa disponibilité)	3 \$ / tonne, frais de transport et chargement à la charge de l'acheteur

Ajouté VM-220-24

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

EAU

Ajouté VM-220-25

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
VENTE DE L'EAU	
Eau brute	Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 40 \$ par remplissage plus 1 \$ par mètre cube d'eau brute. Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 1 \$ par mètre cube d'eau brute. De plus, si le service est offert à d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 80 \$ de frais d'administration par remplissage plus 2 \$ par mètre cube d'eau brute et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 2 \$ par mètre cube d'eau brute.
Eau chlorée	Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 100 \$ par remplissage plus 1,25 \$ par mètre cube d'eau chlorée. Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 1,25 \$ par mètre cube d'eau chlorée. De plus, si le service est offert à d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 200 \$ de frais d'administration par remplissage plus 2,50 \$ par mètre cube d'eau chlorée et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 2,50 \$ par mètre cube d'eau chlorée.
Eau traitée (adoucie)	Le tarif minimum pour les frais d'administration est de 100 \$ par remplissage plus 2 \$ par mètre cube d'eau traitée. Dans le cas où la Ville en fasse la livraison, des frais de base de 100 \$ par remplissage sont facturés plus 2 \$ par mètre cube d'eau traitée. De plus, si le service est offert à d'autres municipalités, les tarifs facturés sont du double soient 200 \$ de frais d'administration par remplissage plus 4 \$ par mètre cube d'eau traitée et dans le cas où la Ville en fasse la livraison, un montant de 200 \$ par remplissage sera facturé plus 4 \$ par mètre cube d'eau traitée.

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

SERVICE DE L'URBANISME

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

Ajouté VM-220-25

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION	
PERMIS ET CERTIFICATS (VM-95)		
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION	Usages de nature résidentielle	Autres usages
➤ Construction ou addition d'un bâtiment principal	➤ 150,00 \$ par unité de logement; ➤ Dans le cas d'une habitation communautaire ou collective, 50,00 \$ par chambre	250,00 \$ de base et 1,50 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Construction ou addition d'un bâtiment complémentaire	➤ Habitation unifamiliale isolée : 60,00 \$ ➤ Autres usages de nature résidentielle 100,00 \$	150,00 \$ de base et 1,00 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal :	➤ Sans ajout d'un logement pour un usage habitation communautaire ou collective: 50,00 \$ par chambre ajoutée ➤ Sans ajout d'un logement pour les usages 111 – Habitation unifamiliale isolée, 15 - chalet et 16 – maison mobile : 75,00 \$ ➤ Sans ajout d'un logement pour les autres usages : 100,00 \$ ➤ Avec ajout de logement : 100,00 \$ par unité de logement	250,00 \$ de base et 1,50 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
➤ Agrandissement ou transformation d'un bâtiment autre	50 \$	150,00 \$ de base et 1,00 \$ par mètre carré de superficie au sol affectée par les travaux, avec un maximum de 5 000,00 \$;
DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIFICATION	
➤ Pour la création d'un ou de plusieurs lots, sans ouverture de rue	100,00 \$ par lot	
➤ Pour la création d'un ou de plusieurs lots, avec ouverture de rue	200,00 \$ par lot	
AUTRES DEMANDE DE PERMIS	TARIFICATION	
Demande de permis d'installation septique	125,00 \$ par installation septique	
Demande de permis de prélèvement d'eau	125,00 \$ par permis	
Demande de permis de garde de poule et de construction du poulailler et de l'enclos extérieur (VM-313)	25,00 \$ par permis	
DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION	TARIFICATION	
➤ Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100,00 \$	
➤ Usage ou bâtiment temporaire	125,00 \$	
➤ Démolition d'un bâtiment principal	150,00 \$	
➤ Démolition d'un bâtiment complémentaire	50,00 \$	
➤ Déplacement d'une construction	150,00 \$	

➤ Abattage d'arbre	10,00 \$	
➤ Affichage permanent ou temporaire	➤ Enseigne mobile : 150,00 \$ par demande ➤ Fresque : 150,00 \$ par demande ➤ Autres : 100,00 \$ de base et 5,00 \$ par mètre carré de superficie d'enseigne;	
➤ Réparation d'un bâtiment principal résidentiel	45,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment principal autre que résidentiel	200,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment complémentaire résidentiel	25,00 \$	
➤ Réparation d'un bâtiment complémentaire autre que résidentiel	125,00 \$	
➤ Aménagement de terrain résidentiel	40,00 \$	
➤ Aménagement de terrain autre que résidentiel	125,00 \$	
➤ Autre demande de certificat d'autorisation	40,00 \$	
AUTRE DEMANDE DE CERTIFICAT	TARIFICATION	
➤ Certificat de conformité	125,00 \$ par certificat de conformité	
DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION	
AUTRE DEMANDE		
DEMANDE DISCRÉTIONNAIRE	Pour un immeuble résidentiel de quatre (4) logements et moins	Pour tout autre immeuble
➤ Demande d'amendement de l'un quelconque des règlements suivants : 1) Le règlement portant sur le plan d'urbanisme; 2) Le règlement de zonage; 3) Le règlement de lotissement; 4) Le règlement de construction; 5) Le règlement sur les dérogations mineures; (VM-95)	➤ 500,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 1 000,00 \$ pour les procédures d'adoption du règlement avant qu'elles ne débutent	➤ 600,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 1 000,00 \$ pour les procédures d'adoption du règlement avant qu'elles ne débutent
➤ Demande de dérogation mineure (VM-0023)	➤ 500,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; ➤ 300,00 \$ relatifs à la publication d'un avis	➤ 700,00 \$ au moment du dépôt de la demande pour fin de son étude; 300,00 \$ relatifs à la publication d'un avis
AUTRE	TARIFICATION	
➤ Demande d'usage conditionnels (VM-340)	200 \$	

ANNEXE D

COMMUNICATIONS

TARIFICATION

TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Drapeaux	Coût réel + 15 % de frais d'administration
➤ Épinglettes (logo – armoiries)	Gratuit

Modifié VM-220-9, VM-220-10, VM-220-12

ANNEXE E

GREFFE

TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Assermentation simple	5 \$ par document
➤ Préparation d'un document nécessaire à une assermentation	20 \$
➤ Copie certifiée de document	2 \$ / page
➤ Mariages ou unions civiles dont une personne est résidente sur le territoire de la ville de Matane incluant la location de la salle civique	350 \$
➤ Tout autre mariage ou union civile incluant la location de la salle civique	500 \$
➤ Accès à l'information	Selon les tarifs mentionnés au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

Modifié VM-220-1, VM-220-12, VM-220-16, VM-220-22

ANNEXE F

TRÉSORERIE

TARIFICATION

TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Photocopies et impressions en dehors du champ d'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
➤ Noir et blanc (format inférieur à 11" x 17")	0,50 \$ / feuille
➤ Couleur (format inférieur à 11" x 17")	1,00 \$ / feuille
➤ Noir et blanc (format 11" x 17")	1,50 \$ / feuille
➤ Couleur (format 11" x 17")	2,00 \$ / feuille
➤ Plan (format supérieur à 11" x 17")	5,00 \$ / plan
Utilisation du télécopieur	
➤ Envoi d'un document à l'intérieur Canada	0,50 \$ / feuille
➤ Envoi d'un document à l'extérieur Canada	1,00 \$ / feuille
➤ Réception d'un document	0,50 \$ / feuille
Évaluation foncière	
➤ Certificat municipal d'évaluation foncière	40 \$
➤ Confirmation de taxes foncières	40 \$
Demande de révision – évaluation foncière	
➤ Valeur inscrite au rôle < à 100 000 \$	40 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 100 000 \$ mais < à 250 000 \$	60 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 250 000 \$ mais < à 500 000 \$	75 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 500 000 \$ mais < à 1 000 000 \$	150 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 1 000 000 \$ mais < à 2 000 000 \$	300 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 2 000 000 \$ mais < à 5 000 000 \$	500 \$
➤ Valeur inscrite au rôle ≥ à 5 000 000 \$	1 000 \$

Modifié VM-220-1, VM-220-7, VM-220-10, VM-220-13, VM-220-16

ANNEXE G

AUTRES TARIFICATIONS
TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Programme d'assurance pour les OBNL	
➤ Dans l'éventualité où un organisme accrédité ou un organisme municipal se prévalait de la possibilité d'adhérer au programme d'assurance offert aux organismes à but non lucratif (OBNL) par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le montant de la facture payée par la Ville pour cette assurance sera refacturé à l'organisme	Coût réel + 15 % de frais d'administration
Vignettes de stationnement - autorisation de stationnement *	
➤ Vignette journalière	5 \$
➤ Vignette mensuelle ou annuelle stationnement du Colisée Béton provincial – Section DÉTENTEUR	20 \$ mensuellement ou 180 \$ annuellement (pour une vignette prise en cours d'année, le coût sera établi au prorata des mois restants incluant le mois en cours)
➤ Vignette mensuelle ou annuelle stationnement Parc multirécréatif Bois BSL – Section DÉTENTEUR	20 \$ mensuellement ou 180 \$ annuellement (pour une vignette prise en cours d'année, le coût sera établi au prorata des mois restants incluant le mois en cours)
➤ Vignette mensuelle ou annuelle stationnement Parc des Îles	20 \$ mensuellement ou 180 \$ annuellement (pour une vignette prise en cours d'année, le coût sera établi au prorata des mois restants incluant le mois en cours)
➤ Vignette mensuelle ou annuelle stationnement municipal du rond-point de la rue Otis	20 \$ mensuellement ou 180 \$ annuellement (pour une vignette prise en cours d'année, le coût sera établi au prorata des mois restants incluant le mois en cours)
➤ Remplacement d'une vignette	5 \$ pour une vignette mensuelle et 5 \$ par mois restant pour une vignette annuelle
* Pour l'usage exclusif des détenteurs de vignettes du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	
Horodateur - Stationnement de l'hôtel de ville (coté rivière)	
➤ Pour la période du 24 juin jusqu'à la Fête du travail inclusivement du lundi au samedi de 8 h à 17 h	➤ 3 \$ pour la 1 ^{ère} heure ➤ 1 \$ pour chaque heure supplémentaire ➤ Maximum 12 \$ pour la journée
➤ Gratuit en tout temps pour les véhicules électriques utilisant la borne de recharge	➤ Gratuit
➤ Pour les autres périodes	➤ Gratuit
Fourrière pour véhicule	
➤ Remorquage	Coût réel + 15 % pour frais d'administration
Licence pour animaux	
➤ Chien guide (sur présentation d'un certificat médical)	Gratuit
➤ Chien	20 \$ / animal
➤ Chenil ou meute de chiens servant à la randonnée	100 \$
➤ Chat	15 \$ / animal
➤ Remplacement d'une licence	5 \$
Frais de garde pour animaux errants capturés	
➤ Chien	25 \$ / jour
➤ Chat	15 \$ / jour
➤ Frais de capture	50 \$
Frais de permis de colportage et de vente itinérante et d'autorisation de prosélytisme	
➤ Tarification exclusive aux centres commerciaux ou commerces avec place d'affaires permanente à Matane (exploitation d'un espace de vente itinérante à l'intérieur seulement du centre commercial ou du commerce)	Première semaine d'exploitation : 300 \$ Les semaines suivantes : 100 \$ / semaine
➤ Tarification pour tout autre emplacement temporaire se situant sur des terrains extérieurs (de centres commerciaux ou autres)	Première semaine d'exploitation : 600 \$ Les semaines suivantes : 200 \$ / semaine
➤ Autorisation de prosélytisme	Gratuit

Modifié VM-220-3, VM-220-5, VM-220-6, VM-220-7, VM-220-8, VM-220-9, VM-220-12, VM-220-16, VM-220-18, VM-220 19, VM-220-20, VM-220-21, VM-220-23, VM-220-26